

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES CONTENEURS POUR ANIMAUX FAMILIERS⁽¹⁾, BÉTAIL ET CERFS OU ANTILOPES D'ÉLEVAGE (CR 1 – 3)⁽¹⁾

Conception technique et construction

Il est indispensable que le conteneur soit approprié à l'espèce transportée et que dans la conception du conteneur, les habitudes et la liberté de mouvement des espèces, soient prises en considération.

On n'acceptera de transporter des animaux vivants que dans des conteneurs clos. L'usage des stalles et de parcs ouverts doit être autorisé par les transporteurs intéressés.

Les conteneurs doivent être suffisamment rigides pour ne pas permettre aux animaux transportés de s'échapper à travers une fente ou jointure. Le conteneur sera d'une rigidité appropriée pour empêcher que l'animal ne s'échappe à travers d'une fente ou jointure. Certains conteneurs destinés à des espèces plus grosses ou plus lourdes doivent être renforcés.

Ils doivent être construits à partir de matériaux non toxiques. Le bois traité avec des préservatifs chimiques peut être toxique et ne devrait pas être utilisé.

Le bois traité avec des préservatifs chimiques peut être toxique et ne devrait pas être utilisé. Les conteneurs devront être assemblés de façon à ne pas permettre la sortie accidentelle des animaux et de façon à empêcher tout accès non autorisé.

Les portes seront munies de fermetures conçues pour empêcher toute ouverture accidentelle de l'intérieur ou de l'extérieur. Tous les bords et angles internes doivent être lisses ou arrondis. Les parois intérieures ne comporteront aucune aspérité (clou, boulon, etc.) qui puisse blesser l'animal. Tout conteneur de bois sera assemblé de façon à ce que l'animal ne puisse le disloquer de l'intérieur avec ses griffes ou ses dents.

Le conteneur doit être propre et étanche. Les conteneurs réutilisables devront être bien nettoyés puis être désinfectés ou stérilisés convenablement avant d'être réutilisés. Le fond du conteneur sera recouvert d'une litière appropriée à l'espèce. On évitera cependant d'utiliser de la paille, puisque plusieurs pays restreignent son importation.

Les conteneurs devront être conçus de façon à être faciles à manipuler et de façon à empêcher que l'animal morde ou griffe le manutentionnaire. Des dispositifs d'espacement doivent être prévus à la conception afin de servir de poignées pour la manutention du conteneur et d'éviter l'obstruction des ouvertures d'aération par le fret adjacent. Des poignées peuvent être ajoutées aux dispositifs d'espacement.

Si des plots de surélévation permettant l'utilisation des élévateurs à fourches sont requis, ils devront avoir une épaisseur minimale de 5 cm (2 po). On devra prendre en considération l'épaisseur des plots lors du calcul des dimensions du conteneur.

Certains petits animaux de ferme peuvent être transportés dans des conteneurs de type plastique rigide. Dans le cas des cochons, on modifiera les treillis des portes afin d'éviter toute fuite d'urine. Les conteneurs d'alimentation et d'abreuvement doivent être d'un type adapté à l'animal. Ces conteneurs sont adaptés à l'expédition individuelle d'animaux et doivent satisfaire aux exigences générales de bien-être et de sécurité. L'étiquetage de ces conteneurs est aussi obligatoire.

Si le conteneur est monté sur roues, on devra les enlever ou les rendre inopérantes.

Dimensions et densité de conteneurisation

Les dimensions apparaissant dans cette Réglementation ne servent qu'à titre d'exemple et varieront donc selon la taille de chaque animal. En général, les dimensions du conteneur permettront à l'animal de se tenir debout, de se tourner et de s'allonger normalement. Il existe quelques exceptions à ces prescriptions que l'on retrouve dans certaines instructions spécifiques à quelques espèces.

Aération

Des ouvertures d'aération appropriées seront disposées sur au moins trois côtés du conteneur et permettront une meilleure ventilation de la partie supérieure du conteneur. Il existe quelques exceptions à ces dispositions qui apparaissent dans les instructions particulières relatives à certaines espèces.

Les ouvertures d'aération seront suffisamment petites ou recouvertes d'un treillis pour empêcher que les animaux ne se blessent en sortant les pattes ou toute autre partie de leur corps.

Alimentation et abreuvement

On fournira des mangeoires et abreuvoirs séparés, soit fixés à l'intérieur du conteneur, soit attachés au conteneur et accessibles pour le réapprovisionnement en cas de délais. Ces contenants devront avoir des rebords arrondis et doivent être fabriqués à partir de matières non toxiques appropriées pour l'espèce.

Les instructions de l'expéditeur concernant l'alimentation et l'abreuvement des animaux doivent être fournies par écrit au moment de l'acceptation. Une copie des instructions doit être attachée aux documents d'expédition. Toute nourriture ou eau fournie aux animaux sera enregistrée sur le feuillet d'instruction avec la date et l'heure d'administration.

Δ La nourriture, si elle est nécessaire, doit être fournie par l'expéditeur. Quand de la nourriture accompagne l'envoi, l'expéditeur doit s'assurer qu'elle est permise par le ou les pays d'importation ou de transit. Dans le cas des conteneurs scellés, l'expéditeur réalisera qu'il n'y aura pas d'accès pour l'alimentation des animaux. Pour cette raison, les produits d'origine animale, tels que la viande ou les produits contenant de la viande, ne sont pas acceptés à l'intérieur du conteneur.

Seule la nourriture spécifiée sera offerte aux animaux.

Étiquetage et marquage

Le conteneur devra être correctement étiqueté, conformément aux instructions contenues dans le chapitre 9. Les étiquettes ne doivent pas bloquer les ouvertures d'aération, en particulier sur les petits conteneurs.

Animaux expédiés en milieu stérile E.A.P.S. (SPF)

Lorsque des animaux sont expédiés en milieu stérile E.A.P.S. (SPF), l'expéditeur doit au minimum, se conformer aux instructions particulières de ce chapitre. Des mesures spéciales seront prises pour s'assurer qu'une ventilation adéquate est maintenue.

Mesures spéciales

Le transport agite les animaux. Une diminution de la lumière ainsi que du niveau de bruit, à l'intérieur du conteneur, incite les animaux au repos. Il est donc suggéré de les entreposer dans un endroit sombre à l'abri des bruits.

Les animaux familiers devraient être laissés avec leur maître lors de l'acceptation pour leur donner le temps de s'acclimater à leur nouvel environnement.

Sédatifs

Il n'est pas recommandé de donner des sédatifs (calmants) aux animaux à l'exception de certains cas sous supervision vétérinaire. La plupart des sédatifs d'usage commun font baisser la pression sanguine, un phénomène survenant naturellement en haute altitude. La pression d'air d'un avion en vol est réglée sur l'équivalent d'environ 8 000 pieds.

△ La combinaison de l'altitude et des médicaments est potentiellement fatale pour les animaux âgés, chroniquement malades et stressés. On réussira à calmer la plupart des animaux, avant le chargement, en les plaçant dans un conteneur qui a été obscurci et placé dans un endroit frais et calme. On choisira cette méthode de préférence à toute autre. Si un sédatif devait être administré, une note, spécifiant le nom du sédatif, la méthode d'administration et l'heure à laquelle il fut administré, devrait être attachée au conteneur et une copie attachée à la documentation relative à l'expédition. Toute autre médication administrée subséquentement devra être enregistrée de la même façon.

Remarques importantes

Il y a lieu de noter que les spécifications contenues dans cette Réglementation du transport des animaux vivants constituent des normes minimales. Les normes de construction décrites dans la présente Réglementation ne répondent pas forcément aux exigences en matière de navigabilité. Les conteneurs structuraux d'avion doivent répondre aux normes apparaissant dans la réglementation ULD de l'IATA (ULDR).

Bien qu'il existe très peu de restrictions pour les avions-cargos, les dimensions des portes et la superficie des soutes peuvent constituer un obstacle au transport de certains conteneurs d'animaux. Cela doit donc être pris en compte pour la détermination de la taille du conteneur à utiliser, conformément aux principes de conception décrits dans ce chapitre et en fonction de l'itinéraire.

Un nombre croissant d'états ont adopté ou accepté cette Réglementation en l'incorporant dans leur législation. Il est donc très important de se conformer aux dispositions de cette Réglementation lors de la présentation au transport aérien d'animaux vivants.

En plus des dispositions générales mentionnées ci-dessus, on devra consulter et se conformer aux dispositions particulières concernant les diverses espèces.

Les illustrations apparaissant dans ce chapitre ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les conteneurs se conformant aux prescriptions des instructions particulières, mais qui diffèrent légèrement des illustrations, seront considérés comme répondant aux normes IATA.

L'activité de l'IATA dans ce domaine se limite au développement de normes pour l'admission, la mise en conteneur et la manipulation d'animaux vivants en vue de leur transport par voie aérienne. L'IATA ne certifie, n'homologue, n'approuve et ne vend de conteneurs pour animaux domestiques d'aucun fabricant, marque ou modèle. De même, l'IATA ne propose, ne sollicite, n'agrée ou ne valide aucun service de transport ou de transfert d'animaux domestiques ou de jeunes animaux, qu'ils soient proposés par courriel ou sur Internet. Il appartient au lecteur d'être vigilant pour éviter toute offre frauduleuse indiquant le contraire.

INSTRUCTION DE CONTENEURISATION 1

Les illustrations apparaissant dans cette instruction de conteneurisation ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les conteneurs se conformant aux prescriptions des instructions écrites pour les espèces concernées mais dont l'apparence diffère légèrement seront considérés comme répondant aux normes de l'IATA.

Applicable aux :

Chats (domestiques)

Chiens (domestiques)

Note

Voir aussi l'IP82.

DIVERGENCES DES ÉTATS : CHG-01 CHG-03 CHG-04 GBG-01 GBG-02 GBG-03 GBG-04 GBG-05 HKG-01 NZG-01 SAG-02 ZWG-02 ZWG-03 ZWG-04 EUR-01 USG

Δ DIVERGENCES DES EXPLOITANTS : AC-03 AC-04 AC-07 AF-01 BA-04 BA-05 BA-07 BA-08 BA-09 BA-10 BA-11 BA-12 CX-05 CX-06 CX-07 D0-08 D0-09 EI-01 EK-05 EK-07 EK-08 EK-12 GF-05 GF-06 GF-10 GF-11 KA-05 KA-06 KA-07 KL-01 KL-02 KL-08 KL-09 LH-05 LH-08 LH-10 LX-05 LX-06 MS-01 OK-01 OK-06 SV-04 SV-05 SV-06 SV-07 SV-08 TG-01 QF-02 QF-03 QF-04 QF-07 UA-08 UA-09

Note

Pour le transport d'animaux familiers en cabine comme bagages accompagnés, voir les chapitres 2 et 3.

Pour les animaux transportés dans la cabine des avions, le conteneur de voyage non rigide doit :

- Répondre aux exigences visant ces conteneurs, excepté que le conteneur n'a pas besoin d'être rigide et que des barres d'espacement ne sont pas nécessaires ;

- L'exigence stipulant qu'un des bouts du conteneur doit être composé de barreaux, de treillis métallique ou de treillis d'armature lisse ne s'applique pas aux sacs à parois souples ou en tissu ;

•L'animal placé dans le conteneur doit avoir assez de place pour se tourner normalement en position debout, se mettre debout et s'asseoir droit, et se coucher dans une position naturelle.

□ •La zone ventilée doit correspondre à au moins 16 % de la surface totale des quatre côtés du conteneur.

□ •Le conteneur doit être clairement identifié à l'aide d'une étiquette « Animaux vivants », laquelle ne doit pas obstruer les orifices d'aération.

□ •Ces instructions de conteneurisation doivent être respectées, sauf qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait de l'eau et de la nourriture dans le conteneur.

□ Le personnel à l'enregistrement est chargé de s'assurer que le conteneur remplit les exigences de l'IATA. Si le conteneur ne répond pas aux normes minimales, l'animal ne doit pas être autorisé à voyager.

1. CONSTRUCTION DU CONTENEUR

(Certains règlements nationaux requièrent que le conteneur soit scellé durant le transport. Certains exploitants n'acceptent pas les conteneurs en bois. Voir le chapitre 2 pour les exceptions AUG-01 et NZG-01, et le chapitre 3 pour les exceptions AC-01 et QF-01.)

Principes de conception technique

Les normes de conception suivantes, ainsi que les dispositions générales énoncées au début de ce chapitre, doivent être respectées.

Les conteneurs entièrement fabriqués avec du treillis métallique ou du treillis soudé ne conviennent pas au transport aérien.

Les conteneurs en plastique rigide sont appropriés pour le transport de la plupart des races de chiens, mais leur acceptation est laissée à la discrétion de l'exploitant. Si le conteneur est monté sur roues, on devra les enlever ou les rendre inopérantes.

Certains conteneurs en plastique rigide peuvent ne pas convenir pour de gros chiens ou des chiens agressifs. Des conteneurs spécialement construits en bois plein, en métal, en contreplaqué ou dans un matériau similaire, avec deux systèmes de fermeture sécuritaires de chaque côté de la porte, sont acceptables.

Matériaux

Fibre de verre, métal, plastique rigide, treillis métallique soudé, bois plein ou contreplaqué.

Dimensions (Conditions de performance obligatoires pour choisir un conteneur d'expédition)

Chaque animal dans le conteneur doit avoir assez de place pour se tourner normalement en position debout, se mettre debout, s'asseoir droit et se coucher dans une position naturelle.

Guide des dimensions du conteneur

La formule ci-dessous peut être utile pour déterminer la taille approximative du conteneur de transport. Mais elle peut devoir être ajustée afin de remplir les exigences de performance obligatoires indiquées plus haut.

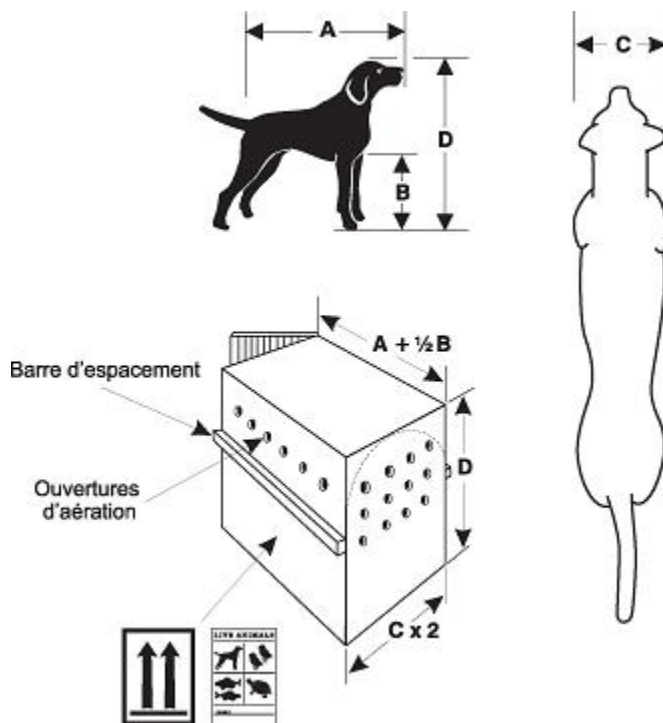
Les dimensions calculées sont celles du conteneur interne et font référence à l'animal en position debout naturelle.

A = longueur de l'animal de la pointe du nez à la base ou la racine de la queue.

B = hauteur du sol à l'articulation du coude. $A + \frac{1}{2} B$ = longueur du conteneur.

C = largeur des épaules ou de la partie la plus large (selon ce qui est le plus large). $C \times 2$ = largeur du conteneur.

D = hauteur de l'animal en position debout naturelle du haut de la tête ou de la pointe de l'oreille au sol (selon ce qui est le plus haut)/hauteur du conteneur (dessus plat ou arqué).



Dimensions internes minimales du conteneur :

$A + \frac{1}{2} B$ = Longueur

$C \times 2$ + Largeur

D = Hauteur

Les races à nez plat ont besoin d'un conteneur 10 % plus grand.

Note

Les mesures A, B, C et D pour déterminer les dimensions du conteneur doivent correspondre à l'animal le plus grand.

La largeur du conteneur est calculée comme suit :

- Deux animaux : $C \times 3$
- Trois animaux : $C \times 4$

La hauteur et la largeur sont déterminées comme pour un seul animal

Cadre

Pour les conteneurs en bois, une structure extérieure faite de planches de bois de 2,5 cm x 7,5 cm (1 po x 3 po) vissées ou boulonnées ensemble et dont les côtés sont fermés par des plaques de bois plein ou de contreplaqué est acceptable.

Côtés

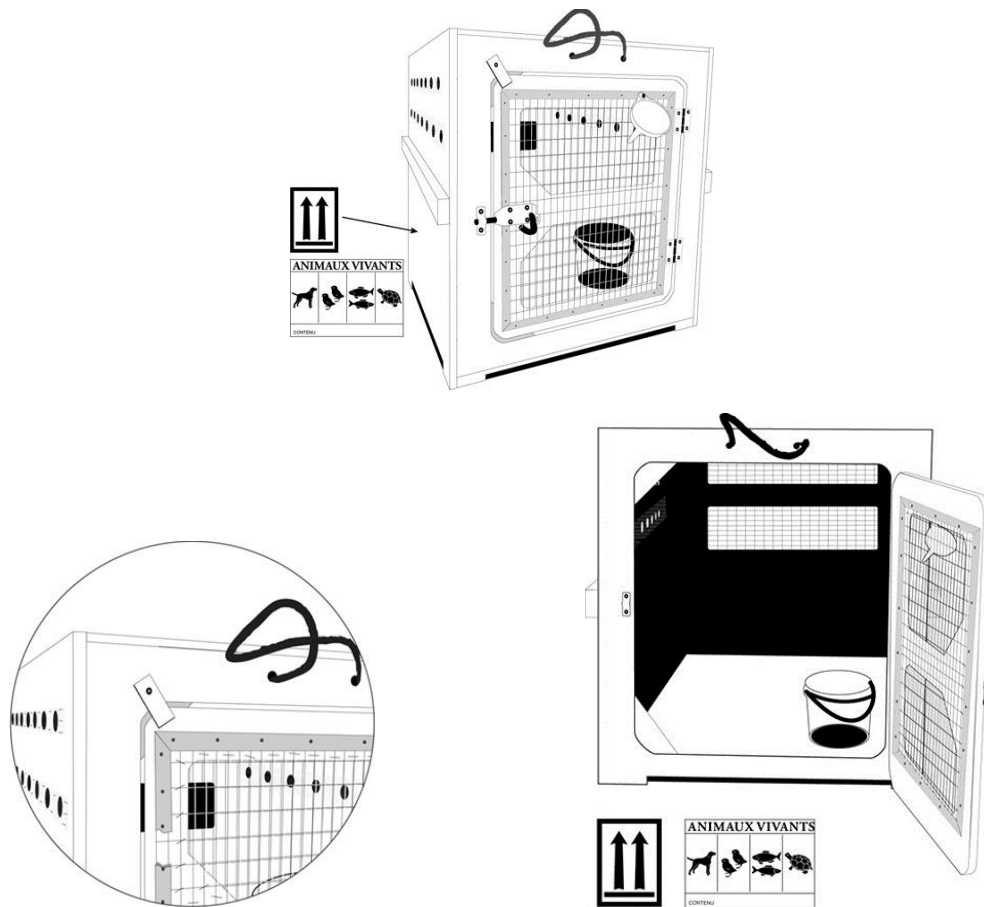
Pour les conteneurs en plastique rigide en deux parties, tout le matériel doit être présent et proprement installé. Pour recouvrir les côtés de la charpente extérieure des conteneurs en bois, on utilisera du contreplaqué ou un matériau équivalent ayant une épaisseur minimale de 12 mm (1/2 po) pour les chiens et de 6 mm (1/4 po) pour les chats. Les côtés devront être pleins avec des ouvertures d'aération en nombre suffisant.

On s'assurera que les surfaces intérieures sont lisses et que le conteneur ne comporte aucune protubérance que pourrait mâcher ou griffer l'animal et, en se faisant, affaiblir le conteneur.

Un des bouts du conteneur doit être entièrement ouvert et composé de treillis d'armature lisse, de barreaux ou de treillis soudé, lesquels sont fixés solidement au conteneur de façon à ce que l'animal ne puisse pas les déplacer.

△ Le treillis soudé de tous les conteneurs doit avoir une épaisseur d'au moins 2,5 mm pour les chiens et d'au moins 2 mm pour les chats.

△ Les dimensions maximales des ouvertures dans le grillage doivent être de 25 mm x 25 mm (1 po x 1 po), pour les chiens et de 19 mm x 19 mm (3/4 po x 3/4 po) pour les chats. Cependant, il se peut que les ouvertures doivent être plus petites, afin d'empêcher l'animal d'y introduire les pattes ou le museau. Le grillage doit recouvrir totalement le cadre. Il doit être fixé sur l'extérieur du cadre à l'aide d'agrafes d'une longueur minimale de 20 mm (0,75 po) à des intervalles maximaux de 25 mm (1 po). De plus, dans le cas des conteneurs en bois pour chiens, un cadre en bois ou des lattes de bois (conformes aux réglementations CIPV ou bois fabriqué, p. ex. du contreplaqué d'extérieur) doivent être placés sur les bords du grillage et fixés à l'aide de vis. Ce cadre permet de comprimer le grillage entre les lattes de bois et la surface externe du conteneur. Le cadre/les lattes de compression en bois doivent avoir une épaisseur minimale de 12 mm et un placement permettant de fixer le grillage de manière adéquate. Les agrafes/attaches ne doivent pas pénétrer dans le conteneur.



Poignées/des barres d'espacement de manutention

Des barres d'espacement avec poignées seront fixées au milieu des deux côtés les plus longs, du conteneur.

Plancher

Le plancher doit être plein et étanche.

Plafond

Le dessus doit être plein mais des ouvertures d'aération sont permises, pour autant qu'elles n'affectent pas la solidité et l'intégrité du dessus. Pour les conteneurs en bois, il convient d'utiliser du contreplaqué de 12 mm (½ po) d'épaisseur minimale ou un matériau équivalent.

Porte

Un des bouts du conteneur consistera en une porte coulissante ou à charnières.

Elle sera munie d'un mécanisme adéquat permettant de fermer les conteneurs et de sceller ceux destinés à des pays qui l'exigent. Dans le cas des grands conteneurs, la porte sera munie

de charnières additionnelles et de deux ou trois fermetures sécuritaires pour empêcher qu'elle ne soit forcée.

La porte sera fabriquée en plastique, bois, contreplaqué, fonte ou en métal soudé et sera d'un calibre suffisant pour empêcher l'animal de la tordre ou de la déformer. Le grillage doit être à l'épreuve des pattes et du museau de l'animal, afin d'éviter des risques de blessure pour l'animal et les manutentionnaires. Les portes en plastique sont admises, sous réserve que les charnières et les loquets de verrouillage soient en métal de calibre et d'épaisseur suffisants.

Δ Dans le cas des conteneurs en plastique rigide et des conteneurs en bois avec des portes munies de broches de fermeture, les broches doivent s'engager dans le conteneur au-delà des extrusions sur au moins 1,6 cm (5/8 po).

L'expéditeur doit s'assurer que tout le matériel et toutes les fermetures sont en place et fonctionnels.

Aération

L'aération est assurée par un bout ouvert du conteneur (qui peut être la porte) et par des ouvertures d'au plus 25 mm x 25 mm (1 po x 1 po) pour les chiens et 19 mm x 19 mm (3/4 po x 3/4 po) pour les chats sur les deux tiers du bout opposé et les deux côtés latéraux, espacées de 10 cm (4 po), centre à centre, de chaque ouverture.

Dans le cas des conteneurs pour grands chiens, le bout du conteneur servant à l'aération principale sera recouvert de barreaux solides et rapprochés ou d'un treillis double soudé avec 1 cm (1/2 po) d'espace entre les deux treillis.

L'ensemble de la zone ventilée doit couvrir au moins 16 % de la surface totale des quatre côtés. Il est permis d'avoir des ouvertures supplémentaires sur le dessus ou les côtés du conteneur ou des ouvertures plus grandes recouvertes de treillis pour augmenter l'aération.

Toutes les ouvertures doivent être suffisamment petites pour empêcher l'animal d'y introduire les pattes ou le museau. Dans le cas de chats et de petits chiens, il se peut qu'elles doivent être recouvertes de grillage. Il est très important de s'assurer que le conteneur ne comporte aucune surface ou protubérance que l'animal pourrait mâcher ou griffer.

Mangeoires et abreuvoirs

Δ Il doit y avoir dans le conteneur un abreuvoir accessible de l'extérieur. La mangeoire doit être à l'intérieur du conteneur, si celui-ci est scellé, ou attachée au conteneur au cas où il y aurait un retard. Notez que les illustrations sont fournies uniquement à titre d'exemples, car les conteneurs et les récipients fixés peuvent avoir un aspect différent, pourvu qu'ils respectent les normes décrites.

Plots de surélévation

Si le poids de l'animal et du conteneur excède 60 kg (132 lb), des plots de surélévation, permettant l'utilisation des élévateurs à fourche devront être fournis.

Conteneurs pour expéditions E.A.P.S.

Les envois de chiens et de chats, comme animaux de laboratoire E.A.P.S., doivent être faits dans des conteneurs se conformant aux dimensions de cette instruction particulière. Les étiquettes « Animaux de laboratoire » ainsi que « Sens du chargement » seront apposées sur le conteneur. Les conteneurs pour expédition E.A.P.S. sont munis de filtres de calibre spécial aux ouvertures d'aération. On réservera au moins 16 % de la surface des quatre côtés pour la ventilation. On fournira assez d'eau pour le voyage. Si nécessaire, de la nourriture sera fournie au départ afin d'éviter l'ouverture du conteneur durant le transport. Un panneau d'observation sur le conteneur sera fourni pour les envois de laboratoire E.A.P.S (SPF).

Etiquetage

La pose d'une étiquette verte « Live animals » (animaux vivants) ou d'une étiquette rouge « Laboratory Animals » (animaux de laboratoire) est obligatoire sur chaque conteneur d'animaux vivants. « L'étiquette » Sens du chargement/est également obligatoire et doit être apposée sur les quatre côtés du conteneur, si possible. L'étiquette appropriée peut être imprimée sur le conteneur.

Remarque importante

L'activité de l'IATA dans ce domaine se limite au développement de normes pour l'acceptation, la mise en conteneur et la manutention d'animaux vivants en vue de leur transport par voie aérienne. L'IATA ne certifie, n'homologue, n'approuve et ne vend de conteneurs pour animaux domestiques d'aucun fabricant, d'aucune marque ou d'aucun modèle. De même, l'IATA ne propose, ne sollicite, n'agrée ou ne valide aucun service de transport ou de transfert d'animaux domestiques ou de jeunes animaux, qu'ils soient proposés par courriel ou sur Internet. Il appartient au lecteur d'être vigilant pour éviter toute offre frauduleuse indiquant le contraire.

2. PRÉPARATIFS D'EXPÉDITION (voir le chapitre 5)

L'administration de tranquillisants aux chiens et aux chats n'est pas recommandée.

Voir les dispositions générales concernant les conteneurs au début de ce chapitre.

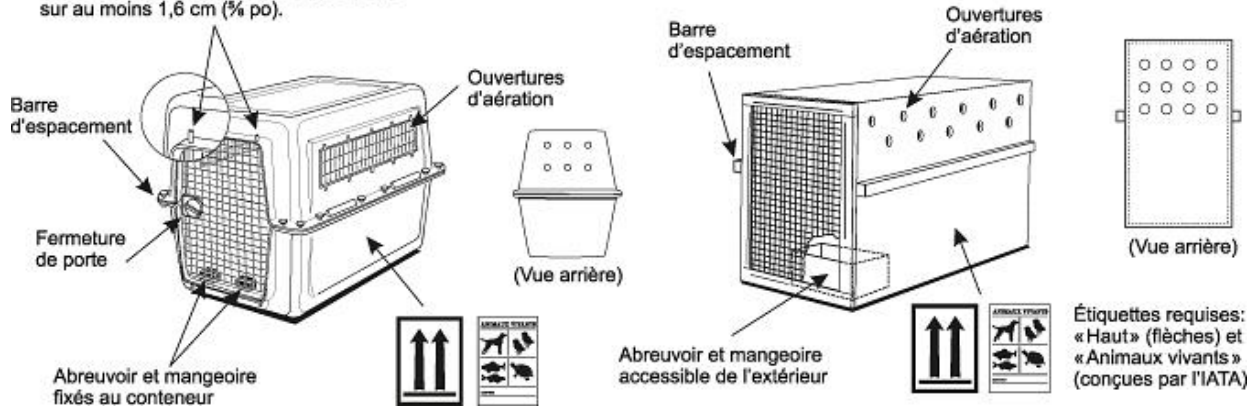
△ Ne nourrir et n'abreuver l'animal que légèrement, environ deux heures avant le départ, et promener le chien immédiatement avant la mise en caisse.

Les chiens à museau aplati (bouledogue, boxer, carlins, pékinois, etc.) sont facilement affectés par la raréfaction de l'atmosphère. Le devant de leur conteneur consistera entièrement en un assemblage de barreaux pleine hauteur, ce qui en améliorera l'aération. L'animal ne devra souffrir d'aucun trouble respiratoire.

Exemple

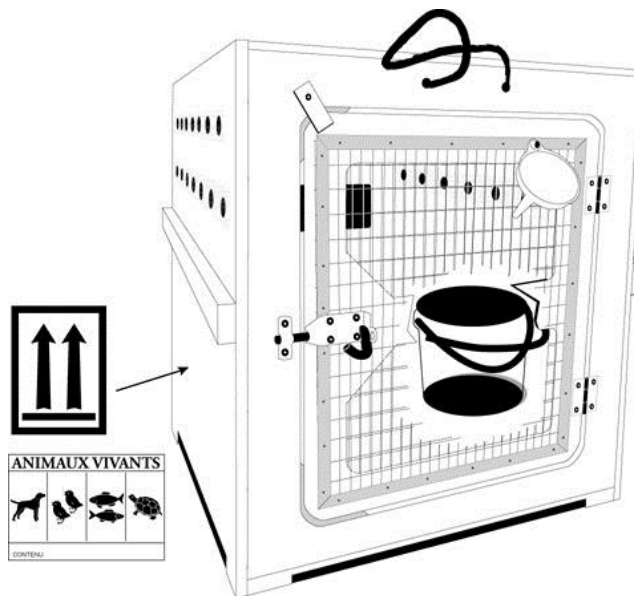
CONTENEUR DE TYPE PLASTIQUE RIGIDE POUR CHIENS

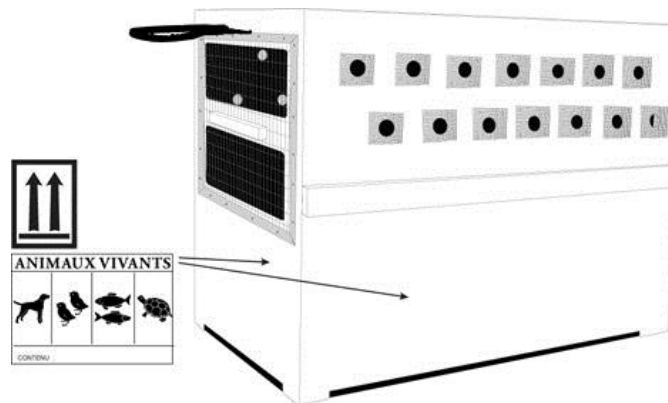
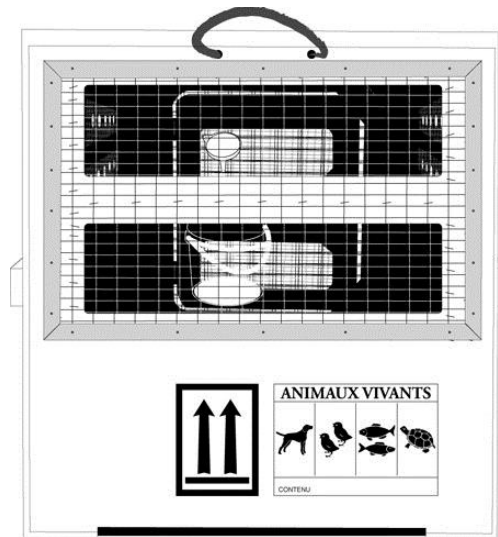
Les broches de fermeture doivent s'engager dans le conteneur au-delà des extrusions sur au moins 1,6 cm (5/16 po).



Notes :

1. Deux animaux adultes, de taille comparable et pesant jusqu'à 14 kg chacun, qui sont compatibles, peuvent être transportés dans le même conteneur. Les animaux plus lourds doivent voyager individuellement
2. On pourra loger dans le même conteneur/trois jeunes animaux, à condition qu'ils soient de la même portée, qu'ils ne pèsent pas plus de 14 kg chacun et qu'ils ne soient pas âgés de plus de six mois compartiments individuels.





Le transport de femelles en chaleur (œstrus) n'est pas recommandé.

Ne pas transporter de petits non sevrés (seuls ou accompagnés de leur mère).

Δ Le transport par avion de chiots et de chatons sevrés mais âgés de moins de huit semaines est à déconseiller à cause des risques de déshydratation possibles.

Δ Les chiots et les chatons sevrés peuvent parfois être groupés dans le même conteneur primaire. Lorsqu'on met des chiots ou des chatons ensemble dans le même conteneur primaire, ils doivent provenir de la même portée, ne pas être âgés de plus de six mois, ne pas peser plus de 14 kg chacun et ne pas être plus de trois par conteneur. Certains pays exigent la conteneurisation individuelle des chiens et des chats, sauf s'il s'agit d'une femelle et de sa portée de plus de huit semaines.

Afin d'aider à calmer tout animal familier, on peut lui donner un article auquel il est habitué. C'est une bonne habitude de marquer le nom des animaux sur le conteneur.

Les chiens & les chats doivent être expédiés durant les deux premiers tiers de la gestation. Durant le dernier tiers de la gestation, le risque d'avortement ou de blessure du fœtus augmente.

Un affaiblissement significatif ou le décès de la mère peut être provoqué par le stress pouvant se produire pendant le transport à ce moment de la gestation.

Les chiens et les chats ne doivent pas être expédiés durant les sept jours suivant la mise à bas.

3. ALIMENTATION ET ABREUVEMENT (en cas d'urgence seulement)

Ces animaux n'ont normalement besoin d'aucune nourriture additionnelle durant les 12 heures suivant leur départ. On fournira de l'eau pour tout voyage excédant douze heures. On veillera à ne pas trop remplir les abreuvoirs.

En cas de retard imprévu, on peut donner de la viande, des biscuits et de la pâtée en conserve pour animaux familiers, à condition de ne pas suralimenter l'animal.

4. SOINS GÉNÉRAUX ET CHARGEMENT (voir les chapitres 5 et 10)

On peut grouper les conteneurs transportant de jeunes animaux de même espèce. Les conteneurs de chiens et de chats devraient être séparés, sauf si ces animaux sont accoutumés à vivre ensemble. On veillera à ce que les conteneurs de chiens de races différentes soient arrimés de façon à ce que les chiens n'essaient ni de se mordre, ni de se déranger mutuellement et surtout qu'aucun animal plus fort ne tente d'effrayer les autres.

Le transport des chiens et des chats accompagnés, transportés en soute, doit être conforme à la présente Réglementation.

Mise en garde 1 : *Les chiens à museau aplati (camus) doivent être entreposés le plus loin possible du reste de la cargaison, afin de veiller à ce qu'ils aient le maximum d'espace pour respirer dans la soute.*

Mise en garde 2 : *S'il est nécessaire d'ouvrir le conteneur pour quelque raison que ce soit, cela doit toujours être effectué dans un endroit clos afin d'empêcher que les animaux ne s'échappent.*

Il faut isoler des autres animaux ceux qui sont en quarantaine.

* * * * *